

FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL
LIGUE REGIONALE DE FOOTBALL – BATNA

COMMUNIQUE D'INFORMATION

En attendant la prise de fonction de la Commission électorale, l'administration fait rappeler quelques points réglementaires relatifs (selon les statuts de 2018) à l'assemblée générale électorale de la LRF Batna devant se tenir le 14.12.2020 à 10h00 (Lieu reste à déterminer).

ARTICLE N°12 : La Ligue se compose des clubs sportifs régulièrement constitués et qui lui sont affiliés conformément aux dispositions de la loi 12-06 du 12 Janvier 2012 et la loi 13-05 du 23 Juillet 2013.

ARTICLE N° 19 / Assemblée Générale Elective : L'assemblée générale électorale élit le président de ligue et les membres du bureau de ligue pour un mandat d'une durée de quatre (04) ans. Elle est présidée par le président de la commission électorale élu conformément aux dispositions des présents statuts.

ARTICLE N°25 / Composition de l'Assemblée Générale : L'assemblée générale de la ligue Régionale de football se compose :

- Du Président de la Ligue Régionale de Football en exercice
- Du président élu de chaque ligue de football de wilaya ou son représentant élu dûment mandaté
- Des présidents élus ou un membre élu dûment mandaté de chaque club de football affilié à la ligue Régionale.
- D'un arbitre élu par ses pairs parmi les arbitres Régionaux en activité.
- Des anciens présidents élus de la ligue Régionale.
- Du Secrétaire Général.
- Du directeur technique Régional.
- Du médecin Régional.

ARTICLE N°43 / CONDITIONS D'ELIGIBILITE : Les candidats aux fonctions de président ou membres du Bureau de la Ligue Régionale de Football doivent répondre aux conditions ci-après :

- Etre membre de l'assemblée générale,
- Etre de Nationalité Algérienne,
- Etre âgé au minimum de 26 ans,
- Jouir de ses droits civils et civiques,
- Ne pas avoir subi de sanction sportive égale ou supérieure à (02) deux ans durant les (05) cinq dernière années précédant la date de l'assemblée générale électorale,
- Ne pas avoir été condamné pour des délits infamants.
- Avoir un niveau de formation justifié, soit par des titres, soit des études universitaires, soit par l'exercice d'une fonction de responsabilité au sein du secteur public ou privé,
- Avoir exercé des responsabilités dans des institutions ou associations du secteur des sports pendant les (03) trois dernières années précédant l'assemblée générale électorale,
- Ne pas avoir enfreint les dispositions de la convention liant la Ligue Régionale de football à la FAF.

ARTICLE N°44 : Ne sont éligibles aux organes et instances de la Ligue Régionale de Football :

- Les membres élus des structures et organes du football qui n'ont pas obtenu le quitus lors de leur assemblée générale de fin de mandat.
- Les membres élus qui ont démissionné de leur poste des structures et organes du football Régionale et national.
- Les membres de la Ligue Régionale de football qui n'ont pas assisté à trois (03) assemblées générales ordinaires précédant l'assemblée générale électorale.

Les dispositions fixées à l'alinéa 1, 2 et 3 sont applicables sans préjudice des autres conditions d'éligibilité fixées par les présents statuts et le règlement intérieur de la Ligue Régionale de football.

ARTICLE N°45 : Lors des Assemblées Générales, chaque membre dispose d'un droit de vote équivalent à une voix. Chaque membre est tenu de payer une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale. Le non paiement des cotisations d'une année entraîne la perte de la qualité de membre de la Ligue Régionale de Football.

